CONSEIL GENERAL D'ALLAMAN

Conseil général du 4 octobre 2021

Extrait de procès-verbal

Préavis No 6 /2021 Autorisation générale de statuer sur les acquisitions / aliénations d'immeubles et d'effectuer des dépenses extra budgétaires

DECISION

Le Conseil général d'Allaman

- Vu le préavis municipal No 6/2021
- Entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide

D'adopter le préavis 6/2021 tel que présenté soit :

- D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles jusqu'à un montant de CHF 50'000.-TTC par cas, pour la durée de la législature,
- D'accorer à la Municipalité l'autorisation d'effectuer des dépenses imprévisibles extra-budgétaires jusqu'à un montant de CHF 30'000.-TTC par cas, pour la durée de la législature.

La Présidente La Secrétaire

CONSEIL GÉNÉRAL D'ALLAMAN

Lara Dizerens Başak Zanon